

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

OBJET :
**DELIBERATION
AUTORISANT LE
CDG 74 A LANCER
UNE PROCEDURE
DE MISE EN
CONCURRENCE
CONVENTION DE
PARTICIPATION
RISQUES
PREVOYANCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

Séance du 13 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize février à quinze heures,
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps
sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY,
Président,

Convocation du : 06 février 2026

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• **Délégués titulaires** :

**M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M.
Gabriel DOUBLET – M. Julien BOUCHET – M. Sébastien
JAVOGUES - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M.
Benjamin VIBERT - M. Régis PETIT - Mme Carole
VINCENT**

• **Délégués représentés** :

• **Délégués excusés** :

**M. Philippe MONET - M. Stéphane VALLI – M. Claude
THABUIS - M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Christophe
ARMINJON - Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Nadine
PERINET**

N° BU2026-01

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 16

Nombre de délégués

Présents : 09

Pouvoir : 0

**DELIBERATION AUTORISANT LE CDG 74 A LANCER UNE
PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE
CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUES PREVOYANCE**

VU les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU l'avis du comité social territorial du Cdg74 du 29/09/2025

Considérant que la convention de participation vise à permettre aux agents de bénéficier d'une protection sociale complémentaire en matière de prévoyance, financée en partie par l'employeur ;

Le Pôle métropolitain souhaite faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et souhaiterait confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction au Pôle métropolitain du Genevois français.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie de lancer une procédure de marché public, pour une convention de participation en matière de prévoyance, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 17/02/2026

Publié ou notifié le 17/02/2026

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.